



AVENANT N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 9 mai 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ET

L'association sportive ASPTT Laval, représentée par son président dûment mandaté à cet effet.

En application à l'article 11 de la convention en date du 9 mai 2023, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque année, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : subventions 2023

La ville de Laval attribue à l'association ASPTT Laval, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **42 600 €** et qui se décompose comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		manifestation + sport de haut niveau	animations partenariales	aides à l'emploi
Cricket	300 €	1 500 € (4)		
Football	5 000 €			
Gymnastique	300 €			
Hockey	300 €			
J'ACTIV santé	300 €			
Karaté/défense	400 €			
Kidi sport	2 500 €			
Volley-ball	12 000 €	13 000 € (2)		
Omnisports	3 000 € (1)		1 600 € (3)	2 400 €
TOTAL	24 100 €	18 500 €		

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) évolution des équipes masculines et féminines en National.

(3) ce montant correspond à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés.

(4) développement de la section cricket et achat de matériel.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 9 mai 2023 demeurent.

Fait à Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire
Chargée des sports et de la jeunesse,**

**Le président l'association
Association Sportive ASPTT Laval,**

Céline LOISEAU

Daniel COQUELIN